



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

—

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. HENRY ET CONSORTS

—

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - Nos 1 à 16.

TITRE II

SECTION 62

Article 81.01 (p. 88).

Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF; remplacer 16,6 millions par 17,2 millions.

Justification

Il n'est pas normal qu'un budget de coproductions n'augmente pas. Ce poste doit suivre la norme de 3,65 p.c. En se basant sur les budgets de 1984 et 1985 on voit qu'il fut accordé une augmentation de 800 000 francs en 1985 puisque le budget prévoyait pour ce poste, en 1985, 16,6 millions alors qu'il était de 15,8 millions pour 1984.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

J.-P. HENRY.
Y. BIEFNOT.
A. LAGASSE.
V. FEAUX.
J. MOTTARD.